

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 30
- absents..... 03
- votants..... 32
- procurations..... 02

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

21 NOV. 2022

publication en ligne le :

22 NOV. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 15 novembre 2022 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, M. Jean-Philippe BRITON et Mme Célia DE LA CHAPELLE, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 99

Bail à construction - Commune d'Epagny Metz-Tessy / Société des Avions Marcel DASSAULT -BREGUET Aviation - Comité d'Etablissement des Avions Marcel DASSAULT -BREGUET Aviation : avenant pour modification de l'emprise du bail :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Par acte notarié en date du 14 mars 1979 établi par Maître BRUNET, la commune historique de Metz-Tessy a consenti à la société DES AVIONS MARCEL DASSAULT-BREGUET AVIATION et au Comité d'Etablissement DES AVIONS MARCEL DASSAULT-BREGUET AVIATION un bail à construction portant sur les parcelles nouvellement cadastrées section 181 AL sous les numéros 118 et 119, d'une superficie respective de 1 505 m² et 39 082 m², soit une superficie totale de 40 587 m².

Il est ici précisé qu'au regard des anciens numéros parcellaires, l'acte notarié indique une superficie louée de 39 653 m².

Conformément aux termes dudit bail conclu pour une durée 65 ans à compter du 1^{er} janvier 1979 moyennant un loyer annuel d'un franc symbolique, le preneur a aménagé :

- sur l'emprise dudit bail : un complexe social, sportif et culturel composé d'un bâtiment comprenant diverses salles polyvalentes, une salle de tennis couverte et un logement de fonction,
- sur le terrain : un terrain de football, deux courts de tennis à l'air libre et divers terrains de boules.

Afin de régulariser la situation au regard du tènement effectivement occupé par le preneur, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2019/109 du 15 octobre 2019, de modifier l'emprise du bail afin qu'il porte sur le tènement clôturé par le Comité d'Etablissement tel que figuré sous traits rouge et bleu au plan ci-annexé, à savoir :

- sont inclus dans l'emprise dudit bail une partie des parcelles communales cadastrées 181 AL 52 et 53 ;
- est exclue une partie de la parcelle communale cadastrée 181 AL 119 induisant l'entretien par la Commune des places de stationnement situées en bordure de la route des Sarves ainsi que des espaces verts situés en dehors de ladite clôture ;
- est exclue la parcelle communale cadastrée 181 AL 118 sur laquelle sont implantées les toilettes publiques dont l'entretien incombera à la Commune.

Par ailleurs, il est opportun d'exclure de l'emprise dudit bail, l'espace boisé correspondant au tènement tel que figuré sous trait bleu au plan ci-annexé afin que la commune en assure l'entretien et la préservation.

Il est précisé que ce site comprend un puit de captage d'eau potable de la nappe dite "des Iles".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de modifier l'emprise du bail afin qu'il porte sur les tènements ci-dessous référencés tels que figurés sous trait rouge au plan ci-annexé, soit une superficie totale de 30 068 m², à savoir :

Nouveau n° cadastral	Ancien n° cadastral	Superficie
181 AL 126	181 AL 52	225 m ²
181 AL 128	181 AL 53	1 m ²
181 AL 130	181 AL 119	29 842 m ²
TOTAL		30 068 m²

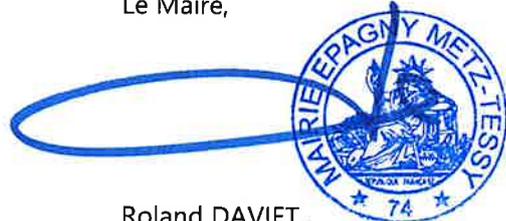
DÉCIDE de prendre en charge les frais liés au déplacement de la clôture et du portail existant sur le tènement tel que figuré sous trait bleu audit plan afin que ceux-ci correspondent à la nouvelle emprise du bail.

PRÉCISE que les autres conditions du bail demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation notariale de ce dossier, notamment la signature de l'avenant au bail à construction susvisé.

DÉCIDE DE PRENDRE en charge les frais afférents (frais de géomètre et frais notariés).

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Lucien LAVOREL, written in a cursive style.

Lucien LAVOREL.

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 074112
Epagny Metz-Tessy

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : 181 AL
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 21/10/2002

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
- B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09/09/2022 par M. TT Géomètres Experts, géomètre à Ancecy

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A le

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

Jérôme CROCHON

à : ANNECY

Date : 09/09/2022

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exploitante).

Annexe à la délibération approuvative du Conseil Municipal
n° 2022/99 en date du 15 novembre 2022

